

## Non déploiement des infrastructures éoliennes sur le territoire communautaire

Nous, élus communautaires du territoire Aubrac Carladez et Viadène, réunis en séance le 7 avril 2022 à Taussac, réaffirmons à l'unanimité notre refus de déploiement et implantation de structures éoliennes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le projet de territoire

- consacré dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, adopté en décembre 2019 et support du PLUI
- transcrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, signé en décembre 2021 avec Mme la Préfète de l'Aveyron
- décline comme axe 2 l'ambition d « **Affirmer un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale** ».

Cette aspiration se structure autour des objectifs suivants :

- Maintenir la force des paysages et la structure des villages
- Préserver et valoriser les ressources naturelles
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances

Nous élus communautaires, maintenons à l'unanimité, le regard qui a conduit à poser avec conviction cette ambition :

*« La région Aubrac, Carladez et Viadène a pour particularité d'être composée de paysages exceptionnels de moyenne montagne (hauts plateaux, gorges de la Truyère, Carladez, Viadène). Le paysage y est donc, en plus de l'économie et du tourisme, l'une des principales richesses et source d'attractivité du territoire. C'est un patrimoine en tant que tel, à protéger dans son ensemble, sa richesse et sa complexité. Le paysage doit être vu comme un objectif transversal, aux autres objectifs du territoire (agriculture, économie, tourisme, habitat etc.) afin d'affirmer son identité et son attractivité globale »*

(EXTRAIT PADD)

Nous, élus communautaires, confirmons à l'unanimité, notre aspiration à ce que la Charte fondatrice du Parc Naturel de l'Aubrac qui donne sens au territoire de projet auquel nous appartenons et que nous avons contribué à construire, puisse être appliquée sur l'ensemble de notre territoire, y compris sur les communes dites associées. La Charte, en ce qu'elle consacre des enjeux partagés en matière de paysages et entités paysagères et de maintien de la biodiversité (notamment par le respect des zonages établis en Natura 2000 et ZNIEFF) reste l'outil essentiel de cohérence et de cohésion territoriales. Nous, élus communautaires, entendons que son application ne pose question sur aucun espace de notre territoire.

Nous, élus communautaires, assurons défendre un engagement convaincu dans les démarches de transition environnementale. A ce titre, nous portons, accueillons et accompagnons les investissements permettant le déploiement d'infrastructures valorisant les sources d'énergies renouvelables solaire, hydraulique et énergie bois et celles issues de process spécifiques (comme la méthanisation par exemple). Nous entendons consolider ces orientations dès lors qu'elles sont compatibles avec les enjeux de préservation des ressources communes dont font partie les paysages, la biodiversité et l'eau.

Cette motion sera transmise à  
Mme la Préfète de l'Aveyron  
M. le Préfet de Région  
M. Le Président du PNR de l'Aubrac